



N°2022-83

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à Laurence DU VERGER, MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, MEJAT Yves donne pouvoir à Martine ESSAYAN, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à RANC Julien).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Autorisation de lancement de la Concession de Service Public relative au service de restauration scolaire

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1410-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du jeudi 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du jeudi 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que la Concession de Service Public concernant la restauration scolaire conclue avec la société SOGERES ;

Considérant l'échéance de cette Concession de Service Public au 31 août 2023 ;

Considérant que les repas sont préparés en liaison froide (repas fabriqués la veille, conservés au froid et réchauffés directement sur les lieux de consommation) depuis 2016 et concernent actuellement 5 sites de restauration pour 118 000 repas livrés ;

Considérant que ce système ayant donné satisfaction, il est proposé de le conserver dans le cadre d'une concession de service public à renouveler ;

Considérant que dans le cadre de cette concession, les missions confiées au délégataire sont notamment les suivantes :

- La fabrication des repas sur un outil de production lui appartenant ou dont il dispose,
- La livraison sur les sites de distribution,
- Le service des repas au sein des restaurants scolaires,
- L'entretien, la maintenance des locaux, matériels et équipements des offices de restauration ainsi que le renouvellement des équipements,
- L'encaissement auprès des familles et les relations avec les usagers scolaires,
- Le risque financier des impayés.

Considérant que le concessionnaire facture directement les prestations aux familles dans le cadre d'une délibération tarifaire votée en Conseil Municipal ;

Considérant que dans le cadre du contrôle de l'activité du délégataire par la commune, il convient de préciser que le délégataire est contractuellement tenu de présenter un compte d'exploitation provisoire de l'année scolaire à venir avant le 30 juin de chaque année, et un compte d'exploitation réalisé avant le 31 décembre de chaque année ;

Considérant que le renouvellement de la Concession de Service Public sera conclu pour une durée de 5 ans ou en tranche ferme de 3 ans plus deux années optionnelles à compter du 31 août 2023 ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** le renouvellement de la gestion déléguée de la restauration scolaire par une Concession de Service Public ;
- 2) **AUTORISE** le lancement de la procédure afférente à une Concession de Service Public ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS (Mesdames DU VERGER, ESSAYAN, MARGERIE et Messieurs FERRAND, JOLY, MEJAT, RANC et VERNET)**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 DEC. 2022**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Henri BOURGOGNON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.